



**HAL**  
open science

## Comment assurer une information financière de qualité sous le système comptable OHADA ?

Boniface Bampoky

► **To cite this version:**

Boniface Bampoky. Comment assurer une information financière de qualité sous le système comptable OHADA ?. Comptabilité sans Frontières..The French Connection, May 2013, Canada. pp.cd-rom. hal-00996777

**HAL Id: hal-00996777**

**<https://hal.science/hal-00996777>**

Submitted on 26 May 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Comment assurer une information financière de qualité sous le système comptable OHADA ?

Boniface BAMPOKY\*

---

## **RÉSUMÉ :**

L'information financière de qualité est utile pour la prévision, le pilotage et le développement de la performance au sein d'une entreprise, l'effectivité des choix d'investissements optimaux, le management des risques, les choix politiques en matière économique. Après plus d'une décennie d'application par les entreprises, le Système Comptable OHADA n'a pas connu d'évolution significative, ce qui ne signifie nullement absence de difficultés dans son application pratique. Cet article fait l'état de ces difficultés.

## **MOTS CLES :**

Normalisation comptable, consolidation, contrôle interne, SYSCOHADA, UEMOA.

## **ABSTRACT :**

The quality financial information is useful for forecasting, monitoring and the development of performance within a company, the effectiveness of the optimal investment choices, risk management, the economic policy choices. After more than a decade of implementation by business, OHADA Accounting System has not changed significantly, which does not mean absence of difficulties in its practical application. This article is the status of these difficulties.

## **KEY WORDS :**

Accounting standards, consolidation, internal control, SYSCOHADA, UEMOA.

---

\* Enseignant-chercheur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (Sénégal)  
Docteur ès Sciences de Gestion (Université de Nantes - France)

## **Correspondance :**

Boniface Bampoky  
Université Cheikh Anta Diop de Dakar  
Ecole Supérieure Polytechnique  
BP 15 839 Dakar - Sénégal  
[bampoky.b@gmail.com](mailto:bampoky.b@gmail.com)

## Introduction

Les professionnels de la comptabilité ont recours aux normes pour produire de l'information financière opposable aux tiers. Le contrôle de la qualité de l'information se fait selon les critères d'exhaustivité, de régularité et de sincérité. Les normes employées pour capitaliser l'information financière se veulent donc garantes de ces principaux critères. Leur application et leur respect engagent la responsabilité de plusieurs parties prenantes : la propriété ou l'actionnariat, la gestion et les organes de contrôle légal. Ces parties prenantes sont liées par une relation d'agence qui peut poser des problèmes d'asymétrie de l'information. Dans l'espace UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine), les dispositions qui tiennent compte du caractère évolutif des normes comptables ou financières sont sous la surveillance institutionnelle, à la fois, des professionnels de la comptabilité, de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et de la commission de l'UEMOA (organe chargé de transmettre à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et au Conseil des Ministres les recommandations et les avis qu'elle juge utiles à la préservation et au développement de l'Union). Le contrôle légal ou commissariat aux comptes est du ressort des cabinets comptables agréés. L'accès à la profession comptable s'avère difficile en raison du nombre très limité d'instances de formation à l'échelle régionale. Il y a un déficit d'organes de contrôle externe légal à la fois dans le domaine purement comptable que dans le domaine fiscal. Entre fiscalité et comptabilité, l'asymétrie de l'information peut se poser en termes de connaissance et de maîtrise par les fiscalistes des normes et pratiques comptables admises pour inciter davantage les entreprises à l'orthodoxie. La responsabilité en matière de production de l'information financière de qualité est donc très large. Au-delà des normes érigées, existent des règles de déontologie que doit s'appliquer chaque partie prenante. C'est cela qui peut offusquer le respect et l'application effective des normes et exposer l'entreprise à des risques liés à la qualité de l'information pour la prise de décision et l'action résultante. L'information de qualité apparaît ainsi comme un produit réel, juste, élaboré sous normes et à un certain coût que l'entreprise doit chercher à maîtriser comme les autres types de coûts. C'est à la fois la matière première et le produit fini de la bonne gouvernance. L'information de qualité prend son origine dans la comptabilité et son contrôle de performance peut être l'œuvre du contrôle de gestion qui s'appuie sur le contrôle interne. Son approbation est l'œuvre de l'actionnariat par l'entremise de l'audit interne, et sa légitimation résulte du commissariat aux comptes.

Les textes fondamentaux de normalisation comptable ou financière en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) sont le plan comptable SYSCOA (Système Comptable Ouest Africain), le Code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), le Plan Comptable Bancaire (PCB), l'Acte Uniforme (AU) portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités d'Entreprises et l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement D'Intérêt Economique. A ces textes s'ajoutent les règles du droit fiscal spécifiques à chaque Etat membre de l'Union. La volonté d'harmoniser le droit des affaires par 16 pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, et de l'Océan Indien conduisit, à partir de 1995, à la création de l'OHADA. Les Actes Uniformes sont des textes spécifiques de l'OHADA. Un peu plus tard en 1998, fut mis en place le SYSCOA comme première et unique application concrète des dispositions de l'OHADA. A son lancement, le SYSCOA concernait 8 pays de l'UEMOA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Togo, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal). Le qualificatif de Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) vient de son extension aux pays de la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale). Le plan

SYSCOA est développé sous l'impulsion de la Banque Centrale des Etats de L'Afrique de l'Ouest (BCEAO), qui a confié, au milieu des années 1990, les travaux de réalisation à une équipe de l'Institut National des Techniques Economiques et Comptables (INTEC) dirigé par le Professeur Claude Pérochon (UEMOA, SYSCOA - Plan Comptable Général des Entreprises, 1996 ; UEMOA, SYSCOA - Guide d'application, 1997). L'INTEC est un institut du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) en France.

Par rapport à la situation antérieure où chaque Etat avait son propre système de comptabilité appliqué aux entreprises de façon plus ou moins ésotérique, l'objectif du SYSCOA est de permettre à toutes les entités économiques résidentes de disposer d'un référentiel comptable assez fiable. Ce référentiel comptable doit alimenter la Centrale des Bilans de la BCEAO. La décision de mettre en place ce type de référentiel est donc motivée par un certain nombre de constats, à savoir : l'hétérogénéité des référentiels comptables, la pluralité des bilans et états financiers, l'obsolescence des normes comptables, l'insuffisante appréhension du secteur productif et les perspectives ouvertes par l'OHADA en matière de droit comptable. Seulement, on peut se demander si, avec la présence d'un nombre très grand d'entreprises étrangères, ce référentiel comptable facilite la reddition des comptes ou *reporting* et la consolidation. Il y a des oppositions entre les systèmes comptables appliqués par les maisons mères des filiales et le SYSCOA. Les oppositions notables sont de nature juridique, fiscale et comptable. L'apport de la recherche en comptabilité, contrôle et audit se trouve dans la nécessité de recenser les situations d'impasse dans la pratique et de rechercher les voies de sorties pour permettre de faire évoluer la norme comptable. Le vide législatif en matière de comptabilité peut être comblé par des apports doctrinaux. Dans le contexte africain, ces contributions sont rarissimes, et cela laisse bien des entreprises dans un embarras.

Après trois plusieurs années d'expérimentation, le système comptable OHADA n'a pas connu d'évolutions notables, ce qui ne signifie nullement l'absence de problèmes. Au même moment, le plan comptable général français dont le SYSCOA est, pour l'essentiel, plus proche a connu des évolutions significatives voire une révolution avec l'introduction progressive depuis 2000 du référentiel de l'IASB (*International Accounting Standards Board*) via les normes *IFRS* (*International Financial Report Standards*). Les raisons de cette introduction sont multiples. Pour les groupes et en cas de fusion-acquisition avec une entité soumise à un autre système comptable, on a besoin d'une harmonisation de l'information financière pour la consolidation des comptes. La consolidation peut s'avérer complexe surtout lorsqu'il s'agit d'évaluer les éléments immatériels désignés souvent sous le vocable de *goodwill*, ou bien lorsqu'on est en présence d'opérations hors bilan en provenance, par exemple, des marchés dérivés et des marchés de titrisation. S'il est noté une ouverture aux *IFRS* par des pays européens comme la France, cela n'est pas encore le cas dans l'espace OHADA. Mais le système comptable OHADA mérite l'attention, car il intègre les dernières évolutions de la doctrine comptable notamment l'IASB<sup>5</sup> (Pintaux, 2002).

Notre objectif est d'aller recenser sur le terrain les situations d'impasse auxquelles sont confrontées les entreprises en matière d'information financière de qualité. En faisant des comparaisons avec d'autres systèmes de comptabilité comme celui de la France, une interprétation des normes comptables en place suivra et permettra d'identifier les causes des impasses repérées et de situer les responsabilités. Nous privilégions ainsi une démarche interprétative aboutissant à des préconisations normatives.

Nous structurons notre recherche en trois parties. Une méta-analyse qualitative permettant de cerner le meilleur processus de capitalisation ou génération d'informations

financières de qualité est notre point de départ (1). Nous explicitons ensuite la préoccupation de notre recherche ainsi que la démarche que nous nous proposons de suivre (2). Nous procédons en fin à une analyse et discussion des résultats de la recherche (3).

## **1. La production de l'information financière de qualité : état de l'art**

La comptabilité financière est la technique de base de collecte de l'information financière, une méthode d'observation, d'analyse et de description en termes de valeurs de l'ensemble des faits économiques ou opérations qui caractérisent la vie de l'entreprise (Bampoky, 2005). La qualité de l'information comptable implique au préalable le strict respect des normes et la maîtrise de la technique dans son fonctionnement (maniement des comptes) et dans la connaissance des documents officiels qui lui sont spécifiques. La normalisation peut servir de support à la présentation des documents comptables et cela par rapport à l'objectif recherché dans l'information comptable et par rapport au contexte économique et social. Par exemple, dans les contextes où la comptabilité fournit principalement de l'information pour la bourse (Etats-Unis d'Amérique du Nord), les éléments bilanciaux sont présentés, du haut vers le bas, suivant l'ordre de liquidité décroissante (SYSCOA - Guide d'application, 1997 ; norme *US Gaap* qui sous-tend la présentation du bilan américain) ; ce qui n'est pas le cas dans les pays appartenant à l'école continentale comme la France, les pays membres de l'OHADA, etc. L'école continentale, d'après Ngantchou (2009), réunit les pays à tradition fiscale dont les systèmes comptables sont de type « macro-économique à influence gouvernementale » ; tandis que l'école anglo-saxonne regroupe les pays où les marchés de capitaux ont toujours dominé et dont les modèles comptables sont de type « micro-économique à influence commerciale ». Dans le système OHADA, la présentation des états financiers est adaptée aux trois systèmes de comptabilité : le système minimal de trésorerie, le système allégé et le système normal (articles 26, 27 et 28 de l'AU portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités d'Entreprises).

La production de l'information correspond à la comptabilisation et au contrôle des flux économiques qui caractérisent la vie de l'entreprise. Le contrôle permet de régler le problème de l'asymétrie de l'information entre les dirigeants, les actionnaires, les investisseurs et autres tiers destinataires de l'information financière. Les niveaux de contrôle sont le système de gouvernance de l'entreprise auquel on associe les auditeurs externes, et les autorités de surveillance (Dao-Le Flecher, 2007). Pour ce qui concerne la France, on peut citer comme exemple de réussite dans le rôle de surveillance l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ces types d'instances de surveillance n'existent pas encore dans l'espace OHADA où d'innombrables efforts restent encore à consentir sur le plan de l'intégration économique. Au plan interne, l'une des tâches attribuées au contrôle interne est la fiabilité des informations financières, la protection des ressources et des actifs financiers, la conformité des opérations aux lois et règlements. Pour cela, il est mis en place des dispositifs permanents et formels. Le contrôle interne doit pouvoir ainsi donner l'assurance que les états financiers sont établis conformément aux normes comptables et financières en vigueur. Les impasses liées à l'application du système comptable OHADA pourraient en partie être appréhendées à ce niveau.

Le contrôle interne est une fonction qui dépend de la direction générale de l'entreprise. Dans certains cas, les tâches de contrôle interne sont confiées à l'équipe du contrôle de gestion lorsqu'il n'est pas créé une structure de veille autonome. Dans tous les cas, le contrôle

gestion, outil d'aide au pilotage de l'organisation de façon efficace et efficiente, doit veiller à l'efficacité et à l'efficience du contrôle interne. Dans la mesure où l'on peut noter un problème d'information cachée entre la propriété et la gestion de l'entreprise, l'audit interne apparaît comme un moyen que la propriété peut utiliser pour démystifier les comportements déviants des dirigeants en matière d'information. L'audit est donc une fonction périodique d'évaluation critique qui dépend du conseil d'administration. « *Dans les grandes lignes, un comité d'audit indépendant contribue souvent à la qualité de l'audit externe et à la fiabilité des données comptables. Son expertise financière stimule la fiabilité du contrôle interne et la pertinence des états financiers* » (Kermiche et Piot, 2009, p. 2).

On peut donc conclure que la production de l'information financière de qualité nécessite un contrôle et une surveillance faisant intervenir à la fois les organes de gouvernance interne et les organes de contrôle et de surveillance externes. L'intérêt d'avoir des organes de contrôle et de surveillance externes réside dans le fait que les investisseurs sont souvent incapables d'évaluer correctement la qualité des candidats aux financements à partir d'informations disponibles, dans la mesure où les demandeurs de financements peuvent choisir délibérément la sous-évaluation de l'information dans le but d'obtenir des conditions de financement plus avantageuses lors d'émissions ultérieures (Boisselier et Mekaoui, 2011). A l'échelle mondiale, les agences de notation ont leur part dans la production d'informations orientant les investisseurs dans leurs choix. L'activité des agences de notation consiste dans l'évaluation des risques liés aux titres de dette ainsi que les émetteurs de titres à savoir les banques, les entreprises, les compagnies d'assurance, les collectivités locales, les Etats (Revault, 2009). D'après cet auteur, le recours aux agences de notation par les entreprises s'inscrit dans une volonté de communiquer le plus possible par les tiers. Entre autres éléments militant en faveur de la production d'informations financières de qualité, on a, en ce qui concerne les établissements financiers, les accords de Bale 2 qui se résument en trois points : l'exigence de minimum de fonds propres garantissant le risque, le renforcement des contraintes en matière de transparence financière (soit par le canal des agences de notation, soit par des modèles internes), la surveillance bancaire par les autorités de contrôle.

Une possibilité d'évaluer le contrôle interne est offerte par la norme ISO 31 000 par le biais d'un référentiel reconnu au plan international. La norme ISO 31 000 est un cadre de référence pour manager toute forme de risque. L'utilisation de ce procédé augmente la crédibilité de l'entreprise tout en augmentant ses chances vis-à-vis des investisseurs. Egalement, les influences externes par rapport aux pratiques d'audit et de contrôle interne se trouvent dans le COSO 2. « *Le COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) est mentionné par l'autorité des marchés américains* » (Gumb et Noël, 2011). D'après Pigé (2009), la démarche globale proposée par le COSO repose sur l'identification de cinq dimensions principales (l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication, la supervision) qui couvrent les trois domaines de l'opérationnel, du reporting financier et de la conformité, et qui s'appliquent à toutes les activités de l'organisation. L'encyclopédie libre Wikipédia indique que le COSO est une commission américaine à but non lucratif qui établit, en 1992, une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité. La diffusion du COSO a été facilitée par la loi Sarbanes-Oxley (aux Etats-Unis d'Amérique du Nord en 2002) et par la loi de sécurité financière (en France en 2003). Depuis 2002, on a évolué du COSO 1 vers le COSO 2 qui intègre le COSO 1, mais qui va plus loin en proposant un cadre référentiel pour la gestion des risques de l'entreprise.

Si dans les pays développés on dénote une multiplicité des organes externes contribuant à la qualité de l'information financière, cela n'est pas le cas dans l'espace OHADA. D'ailleurs, cela est l'une des caractéristiques principales des économies en développement où l'on note une prédominance de l'informel dans la gestion des entreprises. Outre les investisseurs et les bailleurs de fonds qui cherchent à connaître la situation financière réelle des entreprises pour opérer leurs choix d'investissement, l'information financière de qualité produite par les entreprises permet au plan macroéconomique d'apprécier la situation économique globale au travers du calcul d'un certain nombre d'indicateurs macroéconomiques et macro-financiers (Produit Intérieur Brut, Produit National Brut, Formation Brute du Capital Fixe, Résultat Financier, etc.). Pour les entreprises et les États, les enjeux d'une information financière de qualité sont énormes. Il y a lieu de se ruer vers l'espace OHADA pour voir si les dispositifs institutionnels appliqués par les entreprises notamment le référentiel comptable et financier en vigueur ainsi que son cadre juridique suffisent à capitaliser une information financière de qualité.

## 2. Problématique et démarche méthodologique

Dans cette recherche, nous nous focalisons sur le secteur non financier dans la mesure où l'article 5 de l'OHADA exclut les banques, les établissements financiers et les compagnies d'assurance du SYSCOHADA. Les banques et établissements financiers sont soumis au PCB et le dispositif prudentiel propre au secteur. Les compagnies d'assurance sont soumises au code CIMA.

La désignation d'organes légaux de contrôle externe, notamment les commissaires aux comptes, n'est pas obligatoire pour toutes les entreprises non financières (d'après les articles 376, 694, 702, 703 et 704 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement D'Intérêt Economique). Les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de désigner des commissaires aux comptes sont celles autres que les Sociétés Anonymes (SA) et les Sociétés à Responsabilité Limitée (SARL) ne dépassant aucun des trois seuils à savoir le capital social de 10 millions FCFA, le chiffre d'affaires de 250 millions FCFA et l'effectif permanent de 50 personnes. Ces entreprises de type PME, plus nombreuses en contexte d'économie en développement, sont, à l'instar de celles du Sénégal, peu instrumentées en gestion et pilotées par supervision directe (Bampoky et Meyssonnier, 2012). Pour les entreprises étrangères filiales dont les maisons mères sont ouvertes aux normes IFRS, on peut se demander si le SYSCOHADA facilite le *reporting*. La même interrogation peut être faite en ce qui concerne la consolidation des comptes.

Notre problématique peut se résumer en deux questions :

- A quels problèmes sont véritablement confrontées les entreprises soumises aux normes OHADA pour la production d'informations financières de qualité ?
- Quelles dispositions doit-on prendre pour pallier le défaut d'informations financières de qualité ?

Ces deux questions nous placent dans l'exploratoire. Il s'agit d'examiner chez les entreprises et les organes de tenue et de contrôle externes des comptes les processus de production et de validation des informations financières en vue de repérer les problèmes. Il convient ensuite de situer ces difficultés par rapport aux normes de l'OHADA en vigueur et par rapport aux organes de contrôle internes et externes des entreprises, et de faire des préconisations de démarches adaptées en vue d'améliorer la qualité de l'information financière.

Des entretiens exploratoires sont d'abord effectués auprès :

- des entreprises étrangères comme autochtones pour cerner les pratiques de *reporting*, de consolidation, de contrôle et d'audit internes ;
- des commissaires aux comptes pour voir par rapport aux normes en vigueur les difficultés liées à la légitimation des comptes des entreprises. Bien des entreprises confient leur comptabilité aux cabinets comptables ;
- des Centres de Gestion Agréés (CGA) qui se chargent de la comptabilité et des déclarations fiscales pour les petites entreprises qui ont des difficultés matérielles de tenir une comptabilité.

Nous faisons non seulement une évaluation critique des processus de production et de contrôle de l'information financière en fonction des normes en place, mais également des comparaisons avec des situations dans d'autres régions du monde. Les recommandations vont à l'endroit de la commission de l'UEMOA et de la BCEAO. Ces instances sont habilitées à faire des propositions avec avis du Comité des Experts au Conseil des Ministres de l'union pour d'éventuelles modifications du référentiel comptable.

Notre terrain de la recherche est le Sénégal. Le choix de ce terrain n'est pas fortuit. C'est lieu qui abrite le siège de la BCEAO qui a piloté le projet de réforme de la comptabilité au sein de l'UEMOA. C'est également là où se trouve l'instance communautaire pilote de la formation d'experts comptables. Le Sénégal regorge de toutes sortes de structures comptables que l'on peut trouver dans les différents pays membres de l'UEMOA. La particularité de cette recherche est que les résultats présentés sont des opinions des professionnels de la comptabilité. Il s'agit d'avis des experts qui effectuent des missions d'audit auprès des entreprises, qui étudient la conformité des comptes et établissent des rapports finals destinés aux directeurs de cabinets pour permettre de prendre la décision finale d'approbation ou non des états financiers. Ces avis, mentionnés dans des rapports que nous avons vus et lus, sont discutés avec les experts concernés. Nous avons ensuite vérifié leur fondement par rapport à la normalisation comptable en vigueur, ce qui nous a permis de retenir les éléments fondamentaux et réels, appuyés par des *verbatim*. La désignation des répondants est faite avec l'accord du chef de cabinet qui nous oriente vers la personne indiquée.

La sélection d'entreprises de même que de cabinets d'expertise est faite jusqu'à saturation des réponses, c'est-à-dire jusqu'au niveau où le choix d'un individu supplémentaire n'apporte rien de nouveau par rapport aux informations déjà cumulées. Un examen et un tri minutieux des *verbatim* recueillis des entretiens qualitatifs a permis d'en faire une synthèse et de retenir ceux sur la base desquels les analyses interprétatives sont menées.

Des CGA existent au Sénégal, mais le plus grand que nous avons visité est celui de Dakar. Quatre entreprises ont été sélectionnées : Radisson (secteur de l'hôtellerie de luxe), BENJA - SA (secteur du Bâtiment et des Travaux Publics), Nestlé Sénégal (filiale de firme multinationale du secteur de l'agro-alimentaire), PATISEN (entreprise privée familiale de production et de distribution de produits alimentaires). Les cabinets d'expertise comptable et d'audit sont au nombre de deux : le cabinet *MBA (Management Business Audit)* et le cabinet *Exco* Sénégal.



### 3. Résultats et discussion

En prélude aux analyses interprétatives, nous faisons la synthèse des informations recueillies des enquêtes exploratoires. Dans la mesure où les trois types d'organismes envisagés pour les entretiens exploratoires ne fonctionnent pas de la même façon ou n'ont pas les mêmes missions, trois grilles d'analyse différentes leur sont appliquées. Les points saillants de chaque grille d'analyse sont résumés dans le tableau ci-après. Les entretiens sont effectués sur une période de trois mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2012.

**Tableau : Synthèse de la grille d'observation appliquée à chaque type d'organisme**

	<b>Entreprises</b>	<b>Cabinets</b>	<b>Le CGA</b>
<b>Objets d'études exploratoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du système d'information interne</li> <li>• Organes internes de contrôle de l'information</li> <li>• Processus interne d'approbation des états financiers</li> <li>• Problèmes liés au <i>reporting</i> comptable ou à la consolidation des comptes</li> <li>• Insuffisances constatées sur le plan comptable OHADA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principales missions</li> <li>• Difficultés observées dans la validation des états financiers</li> <li>• Problèmes liés au <i>reporting</i> comptable ou à la consolidation des comptes</li> <li>• Processus de traitement d'informations financières pour les entreprises</li> <li>• Insuffisances constatées sur le plan comptable OHADA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de traitement d'informations financières pour les entreprises adhérentes.</li> <li>• Respect du calendrier comptable</li> <li>• Problèmes repérés dans le traitement comptable des opérations</li> <li>• Processus de validation des états financiers</li> </ul>

Une fois sur le terrain, les questions sur la base desquelles des entrevues en vis-à-vis ont été réalisées, ont porté sur les différents points constitutifs des grilles d'analyse ; ce qui nous a bien facilité l'analyse interprétative.

#### 3.1 Synthèse des enquêtes exploratoires

Les réponses sont très mitigées. Pour les entreprises locales purement sénégalaises, le SYSCOHADA est mieux par rapport à l'ancien plan comptable sénégalais, même si parfois on y rencontre quelques problèmes. Pour les entreprises étrangères, des difficultés existent réellement, mais, d'après les acteurs, elles sont surmontables. La perception des problèmes n'est pas la même entre les cabinets, les entreprises et les CGA. Le recoupement permet de cerner les problèmes que pose le SYSCOHADA dans tous leurs contours.

##### ▪ Les résultats obtenus auprès des entreprises

Le comptable de PATISEN (M. T.) s'adresse à nous en ces termes : « *Pas beaucoup de difficultés avec le SYSCOHADA, car nous l'utilisons depuis son lancement, et le problème de reporting ne se pose pas chez-nous dans la mesure où nous sommes une entreprise locale. On utilise le logiciel Saari 500, et c'est très facile. Il suffit de faire un bon paramétrage. A la fin, nous tirons tous les états financiers à l'aide de ce logiciel. On n'a jamais eu des problèmes avec les commissaires aux comptes. Cependant, je trouve que le SYSCOHADA est très détaillé ; il ya des comptes que l'on peut regrouper. C'est pourquoi je préfère le plan français qui à mon avis est plus regroupé. Je connais le plan français, car on l'utilisait quand j'étais à CHOCOSÉN. Là, il est difficile de faire du reporting entre le plan comptable sénégalais de l'époque et le plan français du fait de l'incompatibilité entre certains comptes*

ici et là. Ici à PATISEN, il y a un audit interne qui dépend du conseil d'administration. Il statue sur les états financiers avant leur approbation par le conseil d'administration. Pas de problèmes à ce niveau ». PATISEN (Pâtisseries Sénégalaises) est une société anonyme au capital de 1 milliard FCFA, créé en 1981. Apparemment, les entreprises qui mettent en œuvre des procédures d'audit ou de contrôle interne n'ont pas de problèmes avec les comptes du SYSCOHADA. Ici, ce qui ressort plus de l'enquête est que le Système Comptable OHADA reste très pertinent lorsqu'il s'agit d'entreprises purement locales (appartenant à un pays membre de l'OHADA) qui n'ont pas de soucis de consolider les comptes ou d'effectuer un reporting au niveau des maisons mères. Même si le SYSCOHADA apporte des améliorations par rapport aux plans comptables locaux antérieurs, le résultat de l'enquête met en relief d'autres difficultés liées à la nature même des comptes. Ces difficultés, par rapport au plan français, posent des problèmes de compatibilité des comptes du SYSCOHADA avec ceux des plans comptables étrangers. Ainsi, les entreprises locales de l'espace OHADA, utilisant plus des comptes combinés et non des comptes consolidés, n'ont pratiquement pas de soucis avec le Système Comptable OHADA.

Une deuxième entreprise locale étudiée est BENJA-SA. Il s'agit d'une Société Anonyme au capital de 10 millions FCFA spécialisée dans la production et la distribution de logements sociaux. Le résumé des *verbatim* recueillis de notre entretien avec le comptable (M<sup>me</sup> N.) est le suivant : « *Le respect des conditions de forme pour la comptabilisation de certaines factures est quasiment impossible. En effet, s'agissant des décomptes des tacherons qui évoluent dans l'informel (ces derniers représentent une grande partie de nos fournisseurs), les factures présentées ne répondent pas aux normes du SYSCOHADA. Le respect du principe de transparence est particulièrement difficile pour notre activité. Lors de la production de factures par certains sous-traitants, les montants dont ils nous sont redevables (suite à des allocations d'engins ou matériels appartenant à l'entreprise) sont directement déduits de leurs factures. La comptabilisation des terrains acquis par l'entreprise est faite dans des comptes de stocks ou dans des comptes d'immobilisations (ces terrains pouvant être destinés à des futurs projets non encore définis). La comptabilisation des contrats ou factures de travaux des sous-traitants est faite dans le «60570000» ou «60580000», sachant que souvent le coût de la main d'œuvre n'est pas distingué du prix des matériaux (impact fiscal quant au Bordereau de Retenu à la Source)* ». Les extraits d'entretiens mettent clairement ici en lumière les problèmes de conformité des documents supports de l'enregistrement comptable. Les documents qui doivent sous-tendre les enregistrements comptables doivent, dans leur conception, être en adéquation avec les principes de comptabilisation en vigueur dans l'espace OHADA. De même, la comptabilisation de certaines activités économiques pratiquées par les entreprises nécessite des assouplissements en termes de comptes d'attente ou de comptes de transition dans le plan comptable, ce qui dans bien des cas n'aurait pas été prévu par le SYSCOHADA. Cela peut être étayé par les *verbatim* suivants : « *La comptabilisation des contrats de construction pluri-exercices pose des problèmes : de l'affectation des produits et charges aux périodes comptables sur la durée de l'exécution des travaux, de la valorisation de la production stockée en fin d'année, de la difficulté de la traduction comptable de tels contrats. L'utilisation du compte « 481, fournisseur d'investissement » n'est pas autorisé par le logiciel que nous utilisons présentement. Notre activité se décompose en activité taxable et non taxable. La détermination du prorata de déduction pour ce qui est de la TVA est difficile, étant donné que nos chiffres d'affaires ne sont déterminés qu'à la fin de nos projets de construction* ». La société ne dispose pas de contrôle et d'audit internes. Ce qui est souhaitable, c'est que l'entreprise mette en place un manuel de procédures comptables et financières en phase avec la normalisation comptable et fiscale en vigueur, et que tout cela

fasse l'objet d'un contrôle interne bien formalisé. Les problèmes liés à la conception des procédures adaptées et à la pratique du contrôle interne peuvent s'expliquer par des extraits suivants d'un rapport de commissariat aux comptes : *« Une application de procédures défaillante. Points faibles constatés : non autorisation des achats par la personne habilitée (soit le DG), pas d'appel d'offres quelque soit le montant de l'achat, non classement des factures pro forma et devis des fournisseurs consultés, absence de carnet pré-numéroté pour les bons de commande, le responsable des achats passe les commandes et réceptionne seul les marchandises, tâches non compatibles, non maîtrise des charges de l'entreprise, défaut de transparence et risque d'achat non économique, non assurance du respect de la procédure de consultation de trois fournisseurs au moins, non assurance de l'exhaustivité des achats effectués en cas de contrôle ».*

Les problèmes de *reporting* ou de consolidation des comptes se sentent plutôt au niveau des filiales de firmes multinationales. Mais la société Nestlé semble avoir réussi à contourner la difficulté quand le comptable (M. F.) nous déclare : *« On a notre système de comptabilité dénommé Nestlé Accounting Standard (NAS). Ce système nous permet de faire toute la comptabilité. En fin d'exercice, on tire les états financiers exigés par le SYSCOHADA ».* Avec ce mécanisme, la consolidation des comptes se trouve facilitée et l'entreprise répond en même temps aux exigences de la législation locale. Nestlé est un groupe international dont la consolidation porte sur les comptes de Nestlé – SA ainsi que ceux des sociétés affiliées, comprenant les co-entreprises et les sociétés associées. La consolidation se fait par rapport au principe du coût historique et par rapport à la comptabilité des engagements, conformément aux normes internationales *IFRS* et aux interprétations publiées par l'*International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC)*. Par rapport au principe du Coût Historique, les normes *IFRS* retiennent le principe de la « Juste Valeur » ou « *Fair Value* » dans la valorisation des actifs. Les entreprises non encore ouvertes aux normes rencontrent des difficultés pour passer du Coût Historique à la juste valeur, si elles n'ont pas de mécanismes de transition performants comme c'est le cas chez Nestlé.

La quatrième entreprise étudiée est le Radisson Blu Hotels & Resorts qui constitue une marque du groupe hôtelier américain « The Rezidor Hotel Group ». Ce groupe, fort de 435 hôtels de luxe, est présent sur l'Amérique, l'Europe, l'Asie et l'Afrique. Pour le comptable des prestations fournies, le comptable (M. N.) déclare : *« Nous avons un système d'information extrêmement performant. Un double paramétrage est fait pour d'abord capter les informations suivant les normes SYSCOHADA. Ensuite des passerelles, c'est-à-dire que chaque compte est relié à un Cost Center qui permet de pouvoir présenter les comptes selon les normes hôtelières. Dans l'hôtellerie de luxe, on a une approche standard internationale, ce qui fait qu'on utilise les mêmes standards partout. On n'a eu de problème de consolidation des comptes ni de reporting ».* Il ressort de ces verbatims que la qualité de l'information financière dépend du niveau d'instrumentation de la gestion de l'entreprise. On comprend alors toute la difficulté que rencontrent les entreprises faiblement instrumentées que sont pour la plupart des cas les entreprises locales purement africaines.

#### ▪ **Les résultats obtenus auprès des cabinets**

Auprès du cabinet Exco Sénégal (entretien réalisé avec le comptable N. M. N.), nous avons relevé les observations suivantes en ce qui concerne les missions de contrôle des comptes des entreprises :

- Pour les achats de marchandises, la rémunération du transitaire n'est pas enregistrée dans le compte « 601 - Achats de marchandises ». Ainsi, il n'y a pas concordance entre le coût d'achat réel des biens et le compte 601.
- Pour les contrats pluri-exercices, le principe de la méthode à l'achèvement consiste à enregistrer les sommes reçues durant l'exécution dans le compte « 4191 - Clients avances et acomptes reçus ». Cela est en contradiction avec les dispositions fiscales qui considèrent les avances comme des produits. Il y a ainsi un risque de redressement fiscal. D'ailleurs, la méthode à l'avancement est plus utilisée dans la pratique.
- Pour le traitement des charges pré-exploitation (engagées avant le démarrage), une réponse tranchée n'est pas donnée par le plan OHADA.
- Pour les emprunts avec possibilité de variation des taux de change (écart de conversion actif-passif), le traitement comptable de l'impact fiscal reste ambigu.

Le cabinet effectue également des missions auprès des entreprises sur le contrôle interne. Il en ressort que beaucoup d'entreprises ne disposent pas de procédures formalisées de collecte et de traitement d'informations comptables. Là où ces procédures existent, elles ne sont souvent pas scrupuleusement respectées.

Pour ce qui concerne le Cabinet Fiducia, l'interviewée (M<sup>me</sup> D.) a situé les difficultés pratiques avec le SYSCOHADA autour des points suivants :

- Les TVA précomptées. M<sup>me</sup> D. nous indique : « *Il n'est pas prévu des comptes pour les enregistrer les TVA précomptées. En effet, les entreprises considérées comme fournisseurs appartenant à l'Etat et d'autres agréées au cercle des grandes entreprises sont habilitées à précompter la TVA au bénéfice de l'Etat sur leurs achats en payant aux prestataires le montant hors taxe. L'entreprise étatique ou agréée qui bénéficie de la prestation délivre ainsi au prestataire une attestation de précompte* ».
- Dans le secteur de l'hôtellerie, il s'avère difficile d'adapter le plan comptable aux diverses prestations fournies. Les entreprises ne disposent généralement pas de plan comptable bien adapté à leurs activités.
- Le pilotage à vue sans procédures formalisées est constaté dans nombre d'entreprises ; ce qui complexifie le commissariat aux comptes.

Les difficultés que rencontrent les cabinets comptables dans la validation des états financiers trouvent, pour l'essentiel, leur origine dans la fiscalité. Cela veut dire que l'harmonisation du droit des affaires antérieurement au lancement du SYSCOA présente un caractère anachronique et doit être revue sur bien des choses, de même que les aspects du plan comptable qui soulèvent des confusions en matière de fiscalité.

#### ▪ **Les résultats obtenus auprès du CGA de Dakar**

Les Centres de Gestion Agréés (CGA) sont institués au Sénégal par la Loi 95 – 32 du 29 décembre 1995 et le décret n° 96558 du 8 juillet 1996 fixant les modalités d'agrément, de fonctionnement et d'administration. Il a pour missions : l'assistance en matière de gestion (tenue de la comptabilité des adhérents à leur demande, examens des documents comptables des non adhérents à leur demande, etc.), les services en matière d'information et de formation, les avantages fiscaux à travers l'administration fiscale, l'établissement de documents comptables et de déclarations fiscales. Le CGA de Dakar, considéré comme pilote des autres CGA régionales du Sénégal, fut le premier de toute l'Afrique de l'Ouest. Il a obtenu son agrément en 1997 et commencé ses activités en 1998. Le rapport 2008 du Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement (CEPOD) du Ministère de l'Economie et des Finances du

Sénégal établit qu'après une décennie d'activité, le système des CGA a certes résisté aux mutations de l'environnement mais n'a pas pu, apparemment, répondre de manière satisfaisante aux attentes. De notre entretien avec un comptable (M<sup>me</sup> N.) du CGA de Dakar, nous avons relevé des problèmes parfois entre le fisc et les adhérents résultant du défaut d'exhaustivité de l'information comptable, et une baisse de productivité relative aux retraits des adhérents. Le problème d'exhaustivité de l'information comptable s'explique par l'absence d'un contrôle interne ou de procédures formalisées en matière d'informations chez les adhérents. En plus, le CGA dispose d'une dizaine d'employés, ce qui ne lui permet pas de placer des personnes au niveau des entreprises pour la collecte et la vérification des pièces comptables justificatives. Des retards sont constatés dans la fourniture par les entreprises adhérentes de ces pièces, et cela affecte la production d'une information financière de qualité. La taille du CGA n'est pas adaptée aux nécessités de l'environnement externe ou du marché. Le CGA doit être à même de rédiger au bénéfice des adhérents des manuels de procédures adaptés pour parer aux risques liés à la collecte d'informations financières.

### 3.2. Discussion des résultats

Le problème récurrent auquel sont confrontées les entreprises de l'espace OHADA est relatif aux défaillances dans les procédures de collecte et de traitement comptable de l'information financière. Sont le plus concernées, les PME autochtones purement africaines qui ont des difficultés matérielles de concevoir un système d'information interne adapté et efficace. L'instrumentation de la gestion est le premier déficit que les autorités de l'OHADA et du SYSCOHADA doivent relever, et cela milite en faveur de la construction de standards de collecte et de traitement de l'information (manuel de procédures normées avec des modèles de pièces comptables justificatives des enregistrements) que les entreprises peuvent appliquer et qui font l'objet d'un contrôle légal. La surveillance de ces standards va permettre d'imposer aux entreprises un contrôle interne ou un contrôle de gestion proprement dit.

En dehors des difficultés liées à la pratique du contrôle interne, le plan SYSCOHADA présente des impasses relatives à l'absence de comptes pour la traduction de certains faits économiques caractéristiques de la vie de l'entreprise. Les impasses notables sont d'origine fiscale. Il apparaît que dans la mise en place du SYSCOHADA, il n'a pas été pris en compte toutes les réalités fiscales propres à chaque Etat membre de l'OHADA. Il y a des impasses qui proviennent des activités des entreprises qui, jadis, étaient dans l'informel. En effet, il existait, avant l'entrée en vigueur du SYSCOHADA, un nombre très grand d'activités informelles dont les spécificités n'ont pas fait l'objet d'une étude rigoureuse pour être formalisées dans le plan comptable. C'est pourquoi, pour les entreprises qui, à l'origine de la nouvelle normalisation, étaient formalisées et, qui opèrent à l'intérieur de l'espace OHADA, le nouveau système comptable apparaît comme une panacée. Au même moment, la transition de l'informel vers le secteur formel laisse entrevoir des goulots d'étranglement.

Entre les pays de l'OHADA et le reste du monde, les difficultés sont réelles en ce qui concerne le *reporting* comptable et la consolidation des comptes. Sont concernées, les grands groupes internationaux ouverts aux normes IFRS. Pour ces entreprises, il doit être permis aux entités se trouvant dans l'espace OHADA de s'ouvrir aux IFRS juste pour les opérations qui posent problème dans la consolidation ou dans le *reporting*.

Il doit donc être prévu des assises inter-états périodiques de réévaluation et de réadaptation de la norme comptable. D'ailleurs, pour poursuivre les travaux de normalisation comptable déjà engagés dans l'UEMOA, il a été mis en place le Conseil Comptable Ouest

Africain par le Règlement n° 03 – 97 du Conseil des Ministres de l’UEMOA. A côté du Conseil Comptable, fut mis en place un Conseil permanent de la profession comptable par le Règlement n° 04 – 97 du Conseil des Ministres de l’Union. Cet article constitue le premier réquisitoire scientifique adressé à ces instances de l’UEMOA pour faire évoluer la norme comptable.

## Conclusion

Il est clair que la publication de l’information financière hors normes et frauduleuse peut conduire à des scandales financiers dont *Enron* et *Worldcom* constituent des figures emblématiques (Smaili, 2009). Le défaut d’information financière de qualité compromet la qualité des choix de gestion stratégiques (décision d’investir, organisation interne et externe, positionnement sur le marché, etc.) et opérationnels (politique de prix, promotion des ventes, etc.). L’information financière non frauduleuse nourrit la prévision et permet de détecter et de manager les risques. Sa production implique la construction de procédures formelles, efficaces et garanties (contrôle interne), la remise en cause périodique de ces procédures en vue d’en assurer en permanence l’efficacité et d’effacer les problèmes de sélection adverse entre les parties prenantes (audit interne et externe), une instrumentation de gestion performante aussi bien en termes de comportements des acteurs qu’en termes de résultats attendus par l’entreprise (contrôle de gestion). Les organes de contrôle interne de l’information financière font défaut dans les entreprises africaines qui sont pour l’essentiel de type PME. Les organes de contrôle externe sont obligatoires seulement pour une certaine catégorie d’entreprises. Si sous l’OHADA des entreprises comme Nestlé tiennent leur comptabilité selon les normes internationales et selon les normes OHADA via des systèmes d’exploitation techniquement performants, on doit en déduire que le défaut d’instrumentation auquel sont confrontées les entreprises autochtones rend rébarbative cette transition, affecte la qualité de l’information, et cela ne peut guère rassurer les investisseurs ; ce qui constitue un autre problème. Les antagonismes entre le plan comptable OHADA et les systèmes fiscaux locaux, une opacité dans la production de l’information publiée en raison parfois de la défaillance ou de l’absence des organes de contrôle internes et externes, et le cloisonnement du SYSCOHADA par rapport aux normes IFRS et US GAAP (*United States, Generally Accepted Accounting Principles*) dans certains cas sont autant de chantiers auxquels sont conviées les autorités de la normalisation comptable OHADA.

## Références bibliographiques

- BAMPOKY, B. et MEYSSONNIER, F. (2012), « L’instrumentation du contrôle de gestion dans les entreprises au Sénégal », *Revue Recherches en Sciences de Gestion-Management Sciences-Siencias de Gestion*, N° 92, p. 59-80.
- BAMPOKY, B. (2011), *Les pratiques de contrôle de gestion dans les entreprises au Sénégal : bilan et perspectives*, thèse soutenue le 9 novembre sous la direction du Professeur Meyssonnier à l’université de Nantes, 384 pages.
- BAMPOKY, B. (2005), *SYSCOA - Les rouages de la comptabilité générale*, Presses Universitaires de Dakar, 475 pages.

- BOISSELIER, P. et MEKAOUI, S. (2011), « Qualité de l'information financière et introduction des sociétés sur le nouveau marché : enjeux et proposition d'un cadre d'analyse », halshs-00581131, 27 pages.
- DOA-LE FLECHER, P. (2007), « Contrôle de la conformité de l'information financière des sociétés cotées aux normes comptables par l'AMF en France : analyse comparative avec deux modèles anglo-américains (la SEC et le FRRP) », halshs-00543229, 34 pages.
- GOUADAIN, D. (2000), « Le SYSCOA, ce méconnu », Comptabilité-Contrôle-Audit, Tome 6, Vol. 1, N° 1, mars, pp. 85 – 99.
- GUMB, B. et NOËL, C. (2011), « Le contrôle interne au travers des représentations que s'en font les dirigeants de groupes du CAC 40 : une étude exploratoire », halshs-00558035, 24 pages.
- KERMICHE, L. et PIOT, C. (2009), « A quoi servent les comités d'audit ? Un regard sur la recherche empirique », Centre d'Etudes et de Recherches Appliquées à la Gestion, U.M.R. – C.N.R.S. 5820, Cahier de Recherche n° 2009 – 14 E2, 59 pages.
- NGANTCHOU, A. (2009), « Le Système Comptable OHADA : Une réconciliation des modèles « européen continental » et « anglo-saxon » ? », dans 30<sup>ème</sup> Congrès de l'AFC – La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit, France [halshs-00460151-version 1], 24 pages.
- PIGE, B. (2009), *Audit et contrôle interne*, EMS, 3<sup>e</sup> édition, 320 pages.
- PINTAUX, P. (2002), « Le système comptable ouest-africain – L'intégration économique par la comptabilité », Tertiaire n° 104, novembre – décembre, pp. 44 – 56.
- REVAULT, P. (2009), « Les agences de notation financière : le B.A.-BA du AAA », CREG de l'Académie de Versailles, novembre, 14 pages.
- SMAILI, N. (2009), « La publication d'une information financière non conforme à la loi et aux normes : déterminants et conséquences », Comptabilité-Contrôle-Audit, Vol. 15, N° 1, juin, pp. 159 – 198.
- UEMOA (1996), *Système Comptable Ouest Africain – Plan Comptable Général des Entreprises*, Editions Foucher, 831 pages.
- UEMOA (1997), *Système Comptable Ouest Africain – Guide d'application*, Editions Foucher, 671 pages.